

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 JUIN 2026

Convocation adressée à chaque membre du Conseil Municipal le 12 juin 2026, à l'effet de se réunir en séance ordinaire, en mairie de FONTOY, le 29 juin 2026 à 19 heures, pour y délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de la séance du 28 avril 2026
- Le Pogin - CRAC
- Abandon manifeste immeuble 70 rue du Moulin - déclaration de la parcelle en état d'abandon manifeste et poursuite de la procédure d'expropriation
- Cession immeuble 194A rue de Metz
- Département de la Moselle - convention relative à la gestion et à l'entretien des routes départementales sur le territoire de la commune de FONTOY
- Délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal - modification
- Délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal - compte-rendu d'utilisation
- Ecoles communales LOMMERANGE / HAVANGE - participation 2026-2027
- Crédits scolaires 2026-2027
- Crédits scolaires - fournitures 2026-2027
- Classe ULIS - Participation 2026-2027
- Personnel communal – Création de postes
- Accueil périscolaire – Restauration 2026/2029
- Transfert EHPAD vers CCAS
- Divers

Présents : MM. WEIS - MAOUCHI - BALSAMO Florent - BALSAMO Dominique -
FRANCOIS - ZELLER - KOLATA - GARRIGA - PERTUY
Mmes PEIFFER - FUNK - DIEUDONNE - CAMOZZI - MAAS - BLACH - SANTONI -
LAUER - MATHYS

Absents excusés : Mmes VAPPIANI - BRUEL
MM. BOGUET - WEBER - SCHIBI

Procuration de Madame VAPPIANI à Madame SANTONI
Procuration de Monsieur BOGUET à Monsieur KOLATA
Procuration de Madame BRUEL à Madame CAMOZZI
Procuration de Monsieur WEBER à Monsieur BALSAMO Dominique
Procuration de Monsieur SCHIBI à Monsieur ZELLER jusqu'au point 3

Secrétaire de séance : Sabrina FUNK

Avant de dérouler l'ordre du jour de la séance, le Maire souhaite faire un retour sur l'épisode de canicule qui a touché la commune la semaine dernière.

Il fait part des mesures mises en place avec le CCAS et de la mise à jour de notre fichier des personnes vulnérables et, au niveau scolaire, il rappelle la réfection de l'école maternelle et du périscolaire et précise que des ventilateurs ont été mis en place dans les différentes classes.

Il indique qu'il faudra étudier la possibilité de rafraîchir nos bâtiments avec l'eau de mine et précise qu'une étude a été demandée concernant la rénovation énergétique de l'école du centre.

47) Approbation de la séance du 28 avril 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 28 avril 2026 dont l'ordre du jour était le suivant :

- Approbation de la séance du 30 mars 2026
- Compte Financier Unique 2025 – Commune
- Affectation des résultats 2025 – Commune
- Budget Primitif 2026 – Commune – Vote des taux d'imposition
- Budget Primitif 2026 – Commune
- Budget Primitif 2026 – Subventions
- Compte Financier Unique 2025 – Régie de chaleur
- Affectation des résultats 2025 – Régie de chaleur
- Budget Primitif 2026 – Régie de chaleur
- Personnel Communal – Tableau des effectifs
- CCID – Désignation des membres
- Cession immeuble 194A rue de Metz
- Accueil périscolaire 2026-2027 – Règlement intérieur
- Accueil périscolaire 2026-2027 – Tarifs
- Centre aéré 2026-2027 – Tarifs
- Concession cimetière et columbarium – Rétrocession
- Compte-rendu des délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire
- CLECT – Désignation des délégués
- EHPAD l'Atre du Val de Fensch - Information
- Divers.

48) Le Pogin – CRAC – année 2025

Le Maire présente Monsieur Kévin THULLIER – chef de projet SEBL, en charge de l'aménagement du quartier.

Monsieur THULLIER effectue la présentation du CRAC – année 2025, comme suit :

Par convention de concession en date du 14 mai 2012, la Commune de FONTOY a confié à SEBL Grand Est, l'aménagement de la ZAC « Quartier du Pogin » à FONTOY.

En application des dispositions de cette convention, ainsi que de l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), SEBL Grand Est doit fournir un Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) comportant notamment :

Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en Dépenses/Recettes et d'autre part, l'estimation des Dépenses et Recettes restant à réaliser, Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et des recettes, Une note de conjoncture et perspectives,

Le tableau des acquisitions et cessions immobilières pendant la durée de l'exercice, Le tableau des cessions prévisionnelles actualisé.

L'ensemble de ces documents, est soumis à l'examen du Conseil Municipal, assemblée délibérante du concédant.

Conformément à ce qui précède, SEBL Grand Est présente le CRAC de la ZAC du quartier du Pogin, arrêté à la date du 31 décembre 2025, qui s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de : 21 367 181 € HT.

	Bilan global actualisé en € HT.	Bilan global actualisé en € TTC.
Dépenses	21 367 181	24 766 192
Recettes	21 367 181	25 491 053
Dont participations de la commune	187 595	225 114

Afin de prendre en compte le coût réel des travaux nécessaires pour l'ajout des points d'apport des déchets et de la modification de programme sur la terrasse 0, il est proposé à la signature un avenant N°5 au traité de concession permettant l'ajustement de la clé de répartition du boni en fin d'opération.

Aussi, il propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le bilan actualisé au 31 décembre 2025, pour un montant de 21 367 181 € HT ;
- d'approuver le CRAC établi au 31 décembre 2025 ainsi que les pièces s'y rapportant ;
- d'approuver l'avenant N°5 au traité de concession ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente.

Le Maire remercie Monsieur THULLIER pour cette présentation et lui demande si l'on peut déjà se projeter en 2032 avec un prix de cession, sachant qu'il reste 2,3 hectares à commercialiser en individuel, donc 800 000 € de boni.

Monsieur THULLIER lui répond qu'actuellement cette projection n'est pas possible.

Le Maire rappelle également les investissements réalisés au niveau des écoles et périscolaire pour prendre en compte les nouveaux habitants du quartier et rappelle l'impact des différentes crises sur cette opération.

Il ajoute que si aujourd'hui on devait prendre une décision similaire, on s'interrogerait sans doute différemment.

Le Maire indique également que la commission des finances a émis un avis favorable à ce point.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur THULLIER et les explications du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- d'approuver le bilan actualisé au 31 décembre 2025, pour un montant de 21 367 181 € HT ;
- d'approuver le CRAC établi au 31 décembre 2025 ainsi que les pièces s'y rapportant ;
- d'approuver l'avenant N°5 au traité de concession ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente.

49) Abandon manifeste – 70, rue du Moulin

Monsieur Jean-Pascal SCHIBI entre en séance.

Le Maire fait un rappel sur la procédure et présente ce point :

Vu les articles L 2243-1 à L 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article L.411-1,

EXPOSE DES MOTIFS

Par procès-verbal du 10 septembre 2025, le maire a constaté l'état non entretenu, dans un état de vétusté et potentiellement abandonné de l'ensemble immobilier constitué du bâtiment 70, rue du Moulin à FONTOY, cadastré section 22 n° 8 et 9, ayant pour propriétaires les consorts BRANDENBOURGER,

Suite à ce constat, la Ville de FONTOY a effectué de nombreuses démarches et procédures à l'endroit des consorts BRANDENBOURGER en leur qualité de propriétaire pour entretenir et sécuriser l'ensemble immobilier lui appartenant.

Le procès-verbal provisoire d'abandon manifeste établi par le Maire le 10 septembre 2025 a notamment fait l'objet des mesures de publicité prévues par l'article L.2243-2 du CGCT.

Considérant que, du fait de l'absence de suites données par les consorts BRANDENBOURGER aux différentes mises en demeure qui lui ont été successivement adressées, et de l'abstention de ces derniers à prendre des mesures de sécurisation et d'entretien de la propriété, la procédure d'état d'abandon manifeste prévue aux articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales a été mise en œuvre afin d'obliger les propriétaires à sortir l'ensemble immobilier de l'état d'abandon constaté,

Dans le délai de 3 mois de la signification du procès-verbal, les consorts BRANDENBOURGER n'ont pas mis fin à l'état d'abandon manifeste de la parcelle et ne se sont pas non plus engagés par convention avec le maire à effectuer les travaux propres à y mettre fin sous un délai défini,

Un procès-verbal définitif d'abandon manifeste dressé par le Maire le 1^{er} juin 2026 a attesté que l'état d'abandon manifeste de l'immeuble demeure, et qu'aucune intervention destinée à faire cesser cet état n'a été mise en œuvre.

Celui-ci a été notifié par courrier recommandé avec avis de réception aux consorts BRANDENBOURGER et au notaire en charge de la succession le 2 juin 2026. Il a été affiché en mairie et sur la parcelle le 2 juin 2026 et a été publié sur le site internet de la Ville le 2 juin 2026.

A ce stade de la procédure, et au vu de l'absence de réaction des consorts BRANDENBOURGER à procéder de son propre chef sur sa propriété aux travaux qui s'imposent, l'article L.2243-3 du CGCT prévoit que :

«Le maire saisit le conseil municipal qui décide s'il y a lieu de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune, d'un organisme y ayant vocation ou d'un concessionnaire d'une opération d'aménagement visé à l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme, en vue soit de la construction ou de la réhabilitation aux fins d'habitat, soit de tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement.»

L'expropriation des immeubles et terrains ayant fait l'objet d'une déclaration d'état d'abandon manifeste peut ensuite être poursuivie dans les conditions décrites à l'article L.2243-4 du CGCT.

Un dossier est alors constitué pour présenter le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût, qui est mis à la disposition du public, pendant une durée minimale d'un mois, appelé à formuler ses observations dans des conditions précisées par la délibération du conseil municipal.

Ensuite la première étape de la procédure spécifique d'expropriation en cas d'abandon manifeste (procédure « simplifiée » au sens où aucune enquête publique préalable n'est nécessaire) sera une phase administrative laquelle consistera à saisir le Préfet.

Puis la seconde étape de la procédure d'expropriation à mener en cas d'abandon manifeste correspondra à une phase judiciaire. A ce titre, l'article L. 2243-4 du CGCT, prévoit que dans le mois qui suit la prise de possession, l'autorité expropriante est tenue de poursuivre la procédure d'expropriation dans les conditions prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les modalités de transfert de propriété des immeubles et d'indemnisation des propriétaires sont également régies par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Vu le procès-verbal provisoire d'abandon manifeste des parcelles établi par le Maire de FONTOY en date du 10 septembre 2025

VU le procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste de la parcelle établi par le Maire de FONTOY en date du 1^{er} juin 2026

Vu l'estimation de ce bien fixé par la Direction des Finances publiques en date du 6 octobre 2025 évaluant sa valeur vénale à 178 360 € pour l'ensemble immobilier cadastré section 22, parcelles n° 8 et 9.

Vu la convention de projet FONTOY – 70 Rue du Moulin – MO11L062100 conclue avec l'EPFGE signée en date du 21 août 2025,

Vu les études préalables réalisées en partenariat avec MOSELIS,

Considérant que l'acquisition au travers d'une procédure d'expropriation de ce bien par l'EPFGE permettrait :

- de traiter son état d'abandon, et de dégradation, source de nuisances pour les riverains ;
- d'acquérir la maîtrise foncière de cet ensemble immobilier en vue la mise en œuvre d'une opération de création de logements sociaux.

Proposition

Le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

- décider en application de l'article L.2243-3 du CGCT, de déclarer l'état d'abandon manifeste des parcelles situées à FONTOY – 70, rue du Moulin cadastrées section 22 n° 8 et section 22 n° 9
- décider d'engager l'expropriation pour cause d'utilité publique dudit ensemble immobilier dans les conditions décrites à l'article L.2243-4 du CGCT, en vue la mise en œuvre d'une opération de création de logements sociaux ;
- désigner l'EPFGE comme bénéficiaire de la procédure d'expropriation par délégation de la commune de Fontoy,
- solliciter auprès de l'EPFGE la constitution du dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût, qui sera mis à la disposition du public pendant une durée minimale d'un mois du 28 septembre 2026 au 15 novembre 2026, appelé à formuler ses observations dans des conditions suivantes :
 - consigner les observations dans un registre en mairie de FONTOY durant les horaires habituels d'ouverture de la mairie.
 - faire parvenir les observations par courriel à l'adresse : info@ville-fontoy.fr.
- autoriser le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer au nom de la ville, tous actes et pièces s'y rapportant.

Florent BALSAMO souhaite attirer l'attention des élus sur le fait que les coûts de cette opération ne sont pas encore définis à ce stade de la procédure et que ce ne sera sans doute pas gratuit pour la commune.

Le Maire indique que ce coût doit être le plus faible possible pour la commune.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide en application de l'article L.2243-3 du CGCT, de déclarer l'état d'abandon manifeste des parcelles situées à FONTOY – 70, rue du Moulin cadastrées section 22 n° 8 et section 22 n° 9
- décide d'engager l'expropriation pour cause d'utilité publique dudit ensemble immobilier dans les conditions décrites à l'article L.2243-4 du CGCT, en vue la mise en œuvre d'une opération de création de logements sociaux ;
- désigne l'EPFGE comme bénéficiaire de la procédure d'expropriation par délégation de la commune de Fontoy,

- sollicite auprès de l'EPFGE la constitution du dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût, qui sera mis à la disposition du public pendant une durée minimale d'un mois du 28 septembre 2026 au 15 novembre 2026, appelé à formuler ses observations dans des conditions suivantes :
 - consigner les observations dans un registre en mairie de FONTOY durant les horaires habituels d'ouverture de la mairie.
 - faire parvenir les observations par courriel à l'adresse : info@ville-fontoy.fr.
- autorise le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer au nom de la ville, tous actes et pièces s'y rapportant.

50) Cession immeuble 194A, rue de Metz

Le Maire rappelle que, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 avril 2026, l'a autorisé le Maire à procéder à la cession de l'immeuble 194A, rue de Metz.

A cet effet, les publicités nécessaires ont été faites.

Une évaluation a été également réalisée par les services de la DGFIP le 27 avril 2026.

La date limite de réception des offres étant fixée au 12 juin 2026 à 12 heures, les offres suivantes ont été reçues :

- CAZORLA Martine / BALDO Francis	67 500 €
- DA SILVA David	65 000 €
- SANTINELLI Hugo	67 000 €
- SCI 2J1D	70 550 €
- BENTZ Olivier	67 500 €
- GEENS Ludovic	entre 35 000 et 40 000 €
- LOURANI Lou	45 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et vu l'estimation de la DGFIP en date du 27 avril 2026

- décide de retenir l'offre de la SCI 2J1D pour un montant de 70 550 € pour la cession de l'immeuble 194A rue de Metz à FONTOY – cadastré section 19 n° 273 et 288
- autorise le Maire à signer l'offre correspondante
- autorise la cession de l'immeuble 194A, rue de Metz à FONTOY cadastré section 19 n° 273 et 288
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à la présente cession.

51) Département de la Moselle - convention relative à la gestion et à l'entretien des routes départementales sur le territoire de la commune de FONTOY

Le Maire indique que l'emplacement des panneaux d'agglomération situés au droit de la RD 952 a été modifié.

En conséquence, la convention relative à l'entretien et à la gestion des routes départementales en date du 24 juillet 2022 doit être actualisée.

Laura LAUER souligne un changement dans l'attitude des automobilistes et en particulier dans la montée mais la vitesse reste encore excessive.

Le Maire lui indique qu'une étude pour un îlot central ou plateau ralentisseur pourrait être envisagée.

La commission des travaux et urbanisme a émis un avis favorable.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer la convention relative à la gestion et à l'entretien des routes départementales sur le territoire de la commune de FONTOY.

52) Délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal - modification

Par courrier du 29 mai 2026, le Sous-Préfet de THIONVILLE a décidé de modifier la délibération n° 19 du 30 mars 2026 car cette délibération indique aux points 13 et 15 que les délégations s'exercent dans la limite fixée par le Conseil Municipal, or le Conseil Municipal n'a pas fixé la limite ni les conditions dans lesquelles il souhaite donner délégation au Maire.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide de modifier la délibération n° 19 du 30 mars 2026 et accorde au Maire les délégations ci-dessous conformément à l'article L.2122-22 du CGCT comme suit :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- fixer, dans la limite de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, (2) de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les limites du territoire communal
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec tous pouvoirs, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 €

- donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - exercer ou déléguer en application de l'article L.214-11 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, sur l'ensemble de son territoire, sans limite financière et pour tous ses projets, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code.
 - autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les opérations inscrites au budget ;
 - exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
 - autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.
- décide que la présente délégation soit exercée par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT.

A chaque réunion du Conseil Municipal, le Maire rendra compte de l'exercice de cette délégation conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT.

53) Délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal - compte-rendu d'utilisation

Dans le cadre des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal, le Maire présente le compte-rendu d'utilisation

- contrat de bail pour un logement communal - 26, rue de l'Ecole avec Madame BUSATA comme suit :
 - Date d'effet : 1^{er} juin 2026
 - Loyer mensuel : 650 €
 - Avance sur charges : 35 €
 - Dépôt de garantie : 1 mois
- contrat de bail pour une place de parking - rue de Verdun avec Madame RUSSO Cristina
 - Date d'effet : 1^{er} juillet 2026
 - Loyer mensuel : 15 €
 - Dépôt de garantie (télécommande) : 25 €
- convention de mise à disposition du personnel avec la société AGS SUSTAINABLE SOLUTIONS - 7, rue de Metz

Il précise qu'il n'a pas été fait exercice du droit de préemption urbain dans le cadre des ventes ci-dessous :

8/2026	08.04.2026	SCI JAFFRE / MICHEL	Garage rue Albert Gérardot	Section 4 n° 159	Me LAPOINTE Christophe 2, rue Saint Martin 57710 AUMETZ
9/2026	02.04.2026	Consorts MORILLON / BAT IMMO	Servitudes rue de Verdun	Section 3 n° B/77	Me GRAZIOSI Franck 14 avenue Foch 57000 METZ

10/2026	08.04.2026	NURENBERG / LIAKOS	68, rue de Verdun	Section 3 n° 267/77	Me BATAILLE-ADDIEGO 1 rue Félix Hess 54190 VILLERUPT
11/2026	23.04.2026	SCHIEBEL née CRESPI Marie-Laure / SCHIEBEL Benoit et Sandra	103 rue Jean Burger	Section 5 n°103	Me CONSTANT 57 rue Stanislas 54000 NANCY
12/2026	17.04.2026	HENX / PACINI	Rue de la Centrale	Section 2 n° 84	Me BAUDELET J-Yves Place de la Paix 57700 HAYANGE
13/2026	20.04.2026	SIGNORINO / JUNGER- GIURIATO	27, rue du Couvent	Section 3 n° 151- 158	Me PORTA Raphaël 36, avenue Clémenceau 57100 THIONVILLE
14/2026	30.04.2026	KAUPP / MARCHAL	59, rue de Metz	Section 22 n° 82	Me BAUDELET J-Yves Place de la Paix 57700 HAYANGE
15/2026	29.04.2026	SCHUHMACHER / GENTY	53, rue Jean Burger	Section 5 n° 25-231- 234	SCP JUNGER 2, rue Henri Hoffmann 57300 HAGONDANGE
16/2026	29.04.2026	KOLTES / CREVISIER- HENRYON	4, rue du Château	Section 21 n° 82	Me PETIT Natacha 18, avenue de Gaulle 57570 CATTENOM
17/2026	06.05.2026	SCI LAROCHE / SCI EMP	Autour du Rond Bois	Section 12 n° 124/11 - 78/11 - 79/11	Me GROUIX Georges 51A avenue de Thionville 57140 WOIPPY
18/2026	26.05.2026	MOCKERLS / PATERNI	23 rue de Verdun	Section 21 n° 15	Me LAPOINTE Christophe 2, rue Saint Martin 57710 AUMETZ
19/2026	05.06.2026	BARBAZANGE / BELLAVRE	6 allée des Peupliers	Section 3 n° 194	Me MOURER Vanessa 11, rue Châtilon 57000 METZ

54) Ecoles communales LOMMERANGE – HAVANGE – Participation 2026-2027

Le Maire rappelle que la ville accueille les enfants de LOMMERANGE et de HAVANGE dans nos écoles primaire et maternelle.

Il convient de définir la participation 2026-2027 (31 élèves de LOMMERANGE et 4 de HAVANGE en 2025-2026) sachant que les participations étaient les suivantes :

		Nombre d'élèves
- 2015-2016 :	380 €	16
- 2016-2017 :	380 €	13
- 2017-2018 :	400 €	14
- 2018-2019 :	430 €	15
- 2019-2020 :	460 €	19
- 2020-2021 :	500 €	25
- 2021-2022 :	550 €	23
- 2022-2023 :	600 €	34
- 2023-2024 :	900 €	33
- 2024-2025 :	1 000 €	33
- 2025-2026 :	1 100 €	31

La commission des finances a émis un avis favorable pour fixer la participation des communes de LOMMERANGE et HAVANGE pour l'année scolaire 2026-2027 à 1 100 €/élève.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- fixe la participation des communes de LOMMERANGE et HAVANGE à 1 100 €/élève pour l'année scolaire 2026-2027.

55) Crédits scolaires 2026-2027

Le Maire rappelle que la ville attribue un crédit scolaire de 27 € par élève pour l'achat de matériel et autres documents scolaires.

Il convient de définir le montant 2026-2027 sachant que le nombre d'élèves prévisionnel est de l'ordre de 330.

La commission des finances propose de fixer le montant du crédit scolaire à 27 €/élève.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- fixe le montant du crédit scolaire 2026-2027 à 27 € par élève.

56) Crédits scolaires – Fournitures 2026-2027

Il est rappelé que la ville attribue un crédit scolaire de 18 € par élève pour l'achat de fournitures scolaires (cahiers, crayons, etc...).

Il convient de définir le montant 2026-2027 sachant que le nombre d'élèves prévisionnel est de l'ordre de 330.

La commission des finances propose de fixer le montant du crédit scolaire à 18 €/élève.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- fixe le montant du crédit scolaire 2026-2027 à 18 € par élève.

57) Classe ULIS – Participation 2026-2027

Il est rappelé que la ville a une classe d'inclusion scolaire à l'école du Centre, qui compte 12 élèves (dont 3 de FONTOY).

Il convient de définir la participation 2026-2027 pour les communes de résidence, sachant que celles demandées précédemment sont les suivantes :

- participation 2014-2015 :	700 € dont 140 € reversés à l'école du Centre
- participation 2015-2016 :	750 € dont 140 € reversés à l'école du Centre
- participation 2016-2017 :	800 € dont 140 € reversés à l'école du Centre
- participation 2017-2018 :	850 € dont 140 € reversés à l'école du Centre
- participation 2018-2019 :	900 € dont 140 € reversés à l'école du Centre
- participation 2019-2020 :	950 € dont 140 € reversés à l'école du Centre
- participation 2020-2021 :	950 € dont 140 € reversés à l'école du Centre
- participation 2021-2022 :	1 000 € dont 140 € reversés à l'école du Centre
- participation 2022-2023 :	1 000 € dont 140 € reversés à l'école du Centre
- participation 2023-2024 :	1 104,90 € dont 140 € reversés à l'école du Centre
- participation 2024-2025 :	1 137,30 € dont 140 € reversés à l'école du Centre
- participation 2025-2026 :	1 167,66 € dont 140 € reversés à l'école du Centre

La commission des finances propose de fixer le montant de la participation à 1 167,66 €/élève dont 140 €/élève reversés à l'école du Centre.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- fixe le montant de la participation à 1 167,66 €/élève dont 140 €/élève reversés à l'école du Centre.

58) Personnel communal - Création de postes

Dans le cadre de futures embauches au sein des services scolaires et périscolaire, le Maire propose la création des postes suivants :

Services scolaires

- adjoint d'animation - 28,5/35
Date d'effet : 1^{er} octobre 2026
Recrutement direct

- adjoint d'animation : 30,25/35
Date d'effet : 1^{er} août 2026
Recrutement direct

Service périscolaire

- adjoint technique contractuel CDI - 25,5/35 de l'IB 367 – IM 366
Date d'effet : 6 juillet 2026
Recrutement direct
- adjoint animation contractuel CDD 3 ans – 26,5/35 de l'IB 367 – IM 366
Date d'effet : 8 juillet 2026
Recrutement direct
- adjoint technique contractuel CDD 3 ans - 21,5/35 de l'IB 367 – IM 366
Date d'effet : 22 août 2026
Recrutement direct

- adjoint animation contractuel CDD 3 ans - 32/35 de l'IB 367 – IM 366
Date d'effet : 1^{er} septembre 2026
Recrutement direct
- adjoint animation contractuel CDD 3 ans- 32/35 de l'IB 367 – IM 366
Date d'effet : 25 août 2026
Recrutement direct
- adjoint animation contractuel CDD 3 ans- 32/35 de l'IB 367 – IM 366
Date d'effet : 15 septembre 2026
Recrutement direct

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide de créer les postes suivants :

Services scolaires

- adjoint d'animation - 28,5/35
Date d'effet : 1^{er} octobre 2026
Recrutement direct
- adjoint d'animation : 30,25/35
Date d'effet : 1^{er} août 2026
Recrutement direct

Service périscolaire

- adjoint technique contractuel CDI - 25,5/35 de l'IB 367 – IM 366
Date d'effet : 6 juillet 2026
Recrutement direct
- adjoint animation contractuel CDD 3 ans – 26,5/35 de l'IB 367 – IM 366
Date d'effet : 8 juillet 2026
Recrutement direct
- adjoint technique contractuel CDD 3 ans - 21,5/35 de l'IB 367 – IM 366
Date d'effet : 22 août 2026
Recrutement direct
- adjoint animation contractuel CDD 3 ans - 32/35 de l'IB 367 – IM 366
Date d'effet : 1^{er} septembre 2026
Recrutement direct
- adjoint animation contractuel CDD 3 ans- 32/35 de l'IB 367 – IM 366
Date d'effet : 25 août 2026
Recrutement direct
- adjoint animation contractuel CDD 3 ans- 32/35 de l'IB 367 – IM 366
Date d'effet : 15 septembre 2026
Recrutement direct.

59) Accueil périscolaire – Restauration 2026-2027

Ce point est reporté.

60) Transfert EHPAD vers le CCAS

Le Maire indique que nous avons reçu en date du 26 juin 2026 l'estimation de la DGFIP.
Aussi, le Président de l'association L'Atre du Val de Fensch va pouvoir informer le Conseil Départemental du transfert vers le CCAS.

Il précise qu'en terme de gestion aucun changement ne sera apporté.

Ce point sera mis prochainement à l'ordre du jour d'une séance du Conseil Municipal.

61) Divers

A) ONF – convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Le Maire indique que l'ONF procède à la vente de bois pour le compte de la collectivité.

A ce titre et dans le cadre de la réforme de la facturation électronique applicable au 1^{er} septembre 2026, il est prévu que les collectivités émettent des factures et les transmettent au format électronique via CHORUS PRO.

Aussi, l'ONF dans un souci de continuité d'organisation pourra assurer l'émission des factures pour le compte de la commune via une convention de mandat de facturation.

Aussi, il vous sera proposé :

- soit de ne pas donner mandat à l'ONF et prendre en charge directement l'émission des factures
- soit donner mandat à l'ONF pour émettre les factures et les déposer sur CHORUS PRO pour le compte de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de FONTOY est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de donner mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois

issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

- indique que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.
- approuve les termes de la convention de mandat de facturation.
- autorise le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

B) Modification simplifiée du PLU

Le Maire indique que la dernière modification simplifiée du PLU a été approuvée par le Conseil Municipal le 9 décembre 2025.

Toutefois, certaines dispositions réglementaires apparaissent aujourd'hui inapplicables avec les objectifs de transition énergétique des bâtiments.

Aussi, la commission d'urbanisme propose de modifier certaines dispositions réglementaires du PLU afin :

- de permettre la réalisation des travaux d'isolation thermique par l'extérieur
- autoriser la pose de panneaux photovoltaïques et autre dispositif d'énergie renouvelable
- maintenir une exigence de qualité architecturale.

Cette procédure ne nécessite pas de délibération du Conseil Municipal, mais sera mise en œuvre par arrêté du Maire.

Les bureaux d'études SKAPE et PLUME nous ont fait parvenir une proposition pour la réalisation de cette mission au coût de 1 842,50 € TTC.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- prend acte de la réalisation de la procédure de modification simplifiée du PLU
- décide de retenir l'offre des bureaux d'études SKAPE et PLUME au prix de 1 842,50 € TTC pour la réalisation de cette mission
- autorise le Maire à réaliser les démarches qui en découlent.

C) logements communaux

Le Maire indique que le logement 78, rue de Verdun est toujours disponible à la location et ce malgré plusieurs contacts

D) impayés locatifs

Le Maire fait un point sur les impayés locatifs suivants :

GEORGES Patrick – 8 rue de Verdun

Impayé au 3 juin 2026 : 8 288,34 €

Une saisie sur compte bancaire a été demandée, mais si le compte est lié à une activité d'autoentrepreneur, la trésorerie a envisagé un blocage de la carte grise et une saisie vente. D'autres actions ont également été menées en 2025, mais n'ont pas abouti.

Une procédure d'expulsion sera engagée.

MEROUANI Rayane – 8 rue de Verdun

Impayé au 29 juin 2026 : 2 934,38 €

Un échéancier a été accordé et il est respecté.

Toutefois, les loyers d'avril à juin n'ont pas été payés (1 814,40 €). Le garant a été mis en demeure le 11 juin 2026 de régler cette somme.

Un rendez-vous avec le DGS est prévu le 30 juin 2026.

FORGEOT William – 63 rue de Verdun

Impayés au 3 juin 2026 : 3 758,45 € et au 25 juin 2026 : 2 628,70 €

L'échéancier est respecté. Monsieur FORGEOT a mis en place avec sa banque des virements mensuels.

HAVERT Bernard – 7 rue du Moulin

Impayé au 3 juin 2026 : 4 966,26 €

Une procédure de surendettement est en cours.

LA PIZZ

Impayé au 29 juin 2026 : 800,00 €

Un courrier AR a été adressé le 30 mai 2026 en demandant de régler la dette de 1 200 € avant le 30 juin 2026.

A défaut, le contrat sera résilié le 20 juillet 2026 et le distributeur de pizzas devra être déposé.

La trésorerie nous informe ce jour qu'une opposition bancaire a été faite le 16/02/2026. Elle est actualisée comme positive avec règlement total. Donc, sauf si la banque déduit une dépense antérieure, nous devrions recevoir la totalité des impayés mi juillet.

Il est proposé de recevoir le propriétaire et résilier la convention.

WALTER Virginie – 8, rue de Verdun

Impayé au 26 juin 2026 : 15 146,15 €

Nous sommes dans l'attente du jugement qui doit avoir lieu le 9 juillet 2026.

E) Rapport d'activité 2025 de TEMO

Le Maire communique à l'ensemble des conseillers municipaux le rapport d'activité 2025 de TEMO.

DELIBERATIONS DU 29 JUIN 2026

- N° 47 - Approbation de la séance du 28 avril 2026
- N° 48 - Le Pogin – CRAC – année 2025
- N° 49 - Abandon manifeste – 70, rue du Moulin
- N° 50 - Cession immeuble 194A, rue de Metz
- N° 51 - Département de la Moselle - convention relative à la gestion et à l'entretien des routes départementales sur le territoire de la commune de FONTOY
- N° 52 - Délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal – modification
- N° 53 - Délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal - compte-rendu d'utilisation
- N° 54 - Ecoles communales LOMMERANGE – HAVANGE – Participation 2026-2027
- N° 55 - Crédits scolaires 2026-2027
- N° 56 - Crédits scolaires – Fournitures 2026-2027
- N° 57 - Classe ULIS – Participation 2026-2027
- N° 58 - Personnel communal - Création de postes
- N° 59 - Accueil périscolaire – Restauration 2026-2027
- N° 60 - Transfert EHPAD vers le CCAS
- N° 61 - Divers

LISTE DES MEMBRES PRESENTS

WEIS Mathieu 

PEIFFER Anne-Marie

MAOUCHI Fatah

FUNK Sabrina

BALSAMO Florent

BALSAMO Dominique

DIEUDONNE Christelle

CAMOZZI Eveline

FRANCOIS Philippe

MAAS Béatrice

ZELLER Roland

BLACH Aurélie

KOLATA Daniel

SANTONI Paulette

GARRIGA Cyrille

LAUER Laura

PERTUY Thomas

MATHYS Alexia

SCHIBI Jean-Pascal